



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2025** **DÉLIBÉRATION N° 2025/28**

**Objet : RH - REVALORISATION DE REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT  
A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES OPERATIONS ELECTORALES ET REFERENDAIRES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Légalement convoqué le 23 Septembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Josette FRAMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

M. Joël GRISEY ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME

M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul ARNAU

M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER

M. Franck SITBON ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

### **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :**

—

### **ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

M. Fabrice DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Olympe OGER

## **Objet : RH - REVALORISATION DE REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES OPERATIONS ELECTORALES ET REFERENDAIRES**

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** l'Arrêté Ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

**Vu** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le Décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;

**Vu** le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire des services déconcentrés ;

**Considérant** la nécessité de valoriser la rétribution des agents dans le cadre de l'organisation des opérations électorales et référendaires ;

Il est proposé :

- Que les agents communaux titulaires et contractuels permanents requis pour assurer le bon déroulement des opérations électorales et référendaires et le suivi global et général du scrutin en lien avec les services de l'Etat, seront rémunérés sur la base des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sous la forme de forfait comme suit.
- Que les agents communaux titulaires et contractuels permanents requis à l'occasion des opérations électorales et référendaires seront rémunérés de la façon suivante :
  - Tous les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront rémunérés sur la base des IHTS sous forme de forfait par tour de consultations électorales, et pour un montant maximum de :
    - ❖ 500€ bruts pour les agents assumant les fonctions de responsable du Pôle.
    - ❖ 400€ bruts pour les agents référents administratifs.
- Que ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

**Considérant** l'exposé et le débat réalisés ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix pour),**

- **APPROUVE** que les agents communaux titulaires et contractuels permanents requis pour assurer le bon déroulement des opérations électorales et référendaires et le suivi global et général du scrutin en lien avec les services de l'Etat, seront rémunérés sur la base des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sous la forme de forfait comme suit.
- **APPROUVE** que les agents communaux titulaires et contractuels permanents requis à l'occasion des opérations électorales et référendaires seront rémunérés de la façon suivante :
  - Tous les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront rémunérés sur la base des IHTS sous forme de forfait par tour de consultations électorales, et pour un montant maximum de :
    - ❖ 500€ bruts pour les agents assumant les fonctions de responsable du Pôle.
    - ❖ 400€ bruts pour les agents référents administratifs.
- **APPROUVE** que ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 10/10/2025  
Publié le : 10/10/2025  
Exécutoire le : 10/10/2025

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD  
Directeur Général des Services

**Le Maire,**



**Silvio BIELLO**